

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observations enquête PPR Adour Moyen (Demande d'information)
Date : Fri, 22 Jun 2018 12:43:32 +0000 (UTC)
De : "> valérie amans (par Internet)" <valerie amans@yahoo.fr>
Répondre à : "valérie amans" <valerie amans@yahoo.fr>
Pour : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr <ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Aurensan, le 22/06/2018

Image en ligne

*Objet : Demande de modification de zonage PPR Adour Moyen Commune Aurensan *

(suite mail du 17/06/2018 et appels du 19&21/06/2018 avec M.Falliero)

Messieurs,

Nous, soussignés Ropele Patrick et Amans Valérie, propriétaire de la parcelle cadastrée n°728, demandons par la présente la révision du zonage de ladite parcelle en zone bleue.

La parcelle 728 fait partie du lot 1 du Lotissement Belloc. Lorsque M Courreges Jacques a fait lotir les parcelles 728,726,727,718,716 en 2006, il n'y avait aucun plan de prévention des risques naturels prescrit signalant des risques d'inondation. Les parcelles n'étant pas en zone de risque d'inondation, les autorisations pour lotir et délivrer des permis de construire ont été accordées.

Lors de l'achat de cette parcelle, il n'existait ni plan de prévention des risques technologiques ni PPRN prévisibles, tel que mentionnés aux pages 13, 42 et 45 de l'acte de vente en date du 30/04/2007. Il n'était seulement mentionné que la parcelle se trouvait en zone de sismicité 1B. Seule la page du site suivant (<http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/>) faisait état des risques d'inondation et de séisme sur le territoire de la commune sans pour autant clairement identifier les parcelles du lotissement Belloc, dont la nôtre. Le propriétaire M Courreges nous a garantis que de son vivant et de celui de ses parents et grand-parents jamais ces parcelles n'ont été inondées.

En 10 ans, nous n'avons jamais subi d'inondation ni souffert du débordement de l'Adour, même lors des grandes crues de 2015. Le 12/06/2018 alors que le département est en vigilance orange pour causes de fortes précipitations et d'inondations, ce sont des parties du village situées en zone blanche qui ont été inondées aux sorties nord du village à la fin de la rue des Pyrénées D53 direction Sarniguet ou rue du Chêne direction Andrest pour ne citer que deux exemples. Nous n'avons eu aucun souci. Nous nous interrogeons donc sur ce classement en zone bleue qui aura des conséquences lourdes. Nous n'avons pas fini notre maison et souhaitons y ajouter des modifications. A plus long terme, nous comptons repartir dans notre département natal et vendre ce bien.

Ainsi le projet de PPRN, actuellement mis en enquête publique, a une incidence non négligeable sur nos droits de propriété et de construire, sur la valeur de notre patrimoine privé et sur notre budget.

- En cas de sinistre, une probable interdiction de reconstruire notre bien
- Des futurs projets peut-être irréalisables dépendant d'un nouveau PLU-I
- Un terrain et un bien immobilier qui perdent plus de la moitié de sa valeur par rapport au marché classique
- Une augmentation de l'assurance multirisque habitation et des exclusions de garanties prévues par le contrat
- Une augmentation prévisible des taxes d'habitation et/ou foncière et la création de la taxe d'inondation (Gemapi) qui vont encore impacter notre portefeuille
- Des travaux de protection non prévus qui vont peser lourds dans notre budget

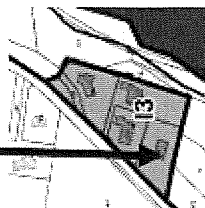
N'ayant pour le moment obtenu de réponses précises, nous espérons que nos questions, remarques et observations évoquées dans le mail du 17/06/2018 et dans celui-ci sont bien enregistrées. Et par la présente, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir modifier le zonage pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer.

Vous remerciant de l'attention portée à notre demande, nous vous prions de croire, Messieurs les Commissaires enquêteurs, en nos cordiales salutations.

Mme Amans

— 1529671297922blob.jpg —

Amans Valérie et Ropèle Patrick
51A rue des Pyrénées 65390
Aurensan
06 16 14 55 44 ou 06 64 42 45 86
Parcelle cadastrale n°728



A l'attention des Commissaires d'Enquête
M. Falliero, M Lucantonio et M Bessière